



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce neuvième jour d'août deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean,
Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne

Absence : Lauréat Jean, Karine Saint-Jean

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Adjudication contrat - Remplacement de 12 ponceaux sur la route 287

5.3 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

5.4 Adoption du rapport financier 2020 de l'OH du Kamouraska

5.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergures ou supramunicipaux- reddition de comptes années 2020-2021-2022

5.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de comptes

5.7 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

6. Législation

6.1 Second projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

6.2 Adoption du second projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

6.3 Avis de motion règlement 319-2021 - Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention

6.4 Mandater le ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

7. Nouvelles affaires

7.1 Comité Salle Multifonctionnelle - Place du Haut Pays

8. Dépôt de documents

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

096-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

097-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

098-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juillet 2021, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	43 406.66\$
Total des incompressibles :	34 936.34\$
Total des comptes à payer :	87 435.99\$
Grand total :	<u>165 778.99\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Adjudication contrat-Remplacement de 12 ponceaux sur la route 287

Considérant la programmation des travaux dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Considérant la publication de l'appel d'offres sur le SEAO, numéro de référence SEAO 1505142 et numéro d'avis 2020-227;

Considérant les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres;

Construction R.J. Bérubé Inc. : 530 377.12\$
Excavation Bourguoin Dickner Inc. : 699 167.57\$
Michel Gamache et frères Inc. : 618 304.70\$
Transport en vrac St-Denis : 472 867.69\$

099-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le contrat **Remplacement de 12 ponceaux sur la route 287** soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Transport en Vrac St-Denis pour un montant incluant les taxes de 472 867.69\$.

5.3 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Mont-Carmel, ci-après le « Bénéficiaire » ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

EN CONSÉQUENCE,

100-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le maire et la direction générale, dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) soient autorisés à signer la « Convention » d'aide financière.

5.4 Adoption du rapport financier 2020 de l'OH du Kamouraska-Est

Considérant la correspondance reçu de l'OH du Kamouraska-Est;

101-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER le rapport financier de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est tel que soumis et préparé par la firme comptable Mallette pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

D'ACQUITTER, le solde de 514.00\$ pour l'année 2017;

D'ACQUITTER le solde de 287.00\$ pour l'année 2018;

D'ACQUITTER le solde de 3 675.00\$ pour l'année 2020.

5.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergures ou supramunicipaux- reddition de comptes années 2020-2021-2022

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

102-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 32 421.00\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

5.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de comptes

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV)

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

103-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 23 906.06\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

5.7 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

EN CONSÉQUENCE,

104-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le maire et la direction générale, dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) soient autorisés à signer la « Convention » d'aide financière.

6. Législation

6.1 Second projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021 (second projet)

Régissant les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la ZEC Chapais veut spécifiquement ajouter des normes concernant les réservoirs d'eau dans les campings situés sur son territoire

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Cindy Saint-Jean lors de la session du 7 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

105-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 318-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié de la manière suivante :

1° En remplaçant le dernier alinéa de l'article 5.7.3.2 par ce qui suit :

Autres conditions relatives aux équipements de camping

Un équipement de camping doit également répondre aux conditions suivantes :

- a) Un seul équipement de camping est autorisé par emplacement de camping;
- b) Aucun véhicule désaffecté, ni conteneur ne peut être installé. Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications à un équipement de manière à en réduire la mobilité ou encore à en affecter sa conformité aux normes provinciales concernant les véhicules routiers;

- c) Le réservoir d'eau ou la conduite d'eau, visant à approvisionner un équipement de camping en eau sous gravité ou en eau courante, est permis uniquement si l'équipement de camping est connecté à un système de traitement d'eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 9^{ème} jour d'août 2021.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, secrétaire-trésorière

6.2 Adoption du second projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU toutefois, qu'un processus de consultation publique, exercé en conformité avec l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, s'est terminé le 23 juillet dernier sur le premier projet de règlement numéro 318-2021;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

106-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement no 318-2021, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6.3 Avis de motion règlement 319-2021 - Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention

Madame la conseillère Colette Beaulieu donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal adoptera un règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention de 517 422 \$.

Copies du projet de règlement sont disponibles.

6.4 Mandater le ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU que conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

107-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

7. Nouvelles affaires

7.1 Comité Salle Multifonctionnelle - Place du Haut Pays

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Mont-Carmel composent le Parc Régional du Haut Pays de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel a formé le Comité de la salle multifonctionnelle visant la réutilisation de son église;

ATTENDU QU' elle a confié le mandat à monsieur Jean-Rock Fortin de l'aider à assurer la viabilité de la reconversion du bâtiment;

ATTENDU QUE les organismes porteurs du projet: le Comité, la Municipalité, la Fabrique et la Corporation de développement de Mont-Carmel proposent que l'une des activités importantes viserait d'y aménager un espace voué au Parc Régional du Haut Pays;

ATTENDU QU'à ce stade de l'analyse de sa faisabilité, il s'agirait d'un lieu offrant de l'information pointue de ce secteur au niveau géographique, historique, touristique, incluant le potentiel socio-économique de ce milieu trop peu connu et utilisé;

ATTENDU QUE le projet a été communiqué aux dirigeants de la MRC et des municipalités concernées leur proposant d'en faire un projet à portée régionale qui pourrait mettre à contribution des ressources humaines et financières engagés par la MRC dans ce projet;

ATTENDU QUE le projet comporte de désigner le lieu sous le nom de **Place du Haut Pays**;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel a obtenu l'accord de principe des 6 autres municipalités à son initiative, sujet à convenir par la suite des modalités techniques, administratives et financières de manière à ce que toutes les municipalités y trouvent intérêt;

EN CONSÉQUENCE;

108-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉPOSER auprès de la MRC les copies de résolutions des municipalités;

DE SOLLICITER une rencontre avec la MRC et les représentants du Comité de la salle multifonctionnelle, de la Corporation de développement de Mont-Carmel et de la Municipalité de Mont-Carmel.

8. Dépôt de documents

Lettre de la MMQ confirmant une ristourne de 2 340\$

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

109-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h58.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales